



## Décision n° 2022-066

**Objet : Protection des logements de l'Ormelette contre les intrusions pour la période estivale**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise LF System's concernant l'installation d'une protection des logements de l'Ormelette contre les intrusions pour la saison estivale (juillet/août) d'un montant de 800 € HT par mois soit 1 600 € HT pour les deux mois,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de l'entreprise LF System's, située 2 boulevard de Baïona 44210 PORNIC, d'installer un système de protection des logements de l'Ormelette contre les intrusions pour la période estivale.

**Article 2 :** De signer le devis d'un montant de 800 € HT mensuel soit 1 600 € HT pour les deux mois, lequel demeurera annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise LF System's et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Plaine-sur-Mer, le 21 juillet 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,  
  
Séverine MARCHAND





# DEVIS

N° LF-DEV-2022-07-1528

DATE 12/07/2022

VOTRE CHARGÉ DE CLIENTÈLE Ahmed BAHA

TEL 0662393505

EMAIL [a.baha@lfsystems.fr](mailto:a.baha@lfsystems.fr)

## ADRESSE DE PRESTATION

**MAIRIE LA PLAINE - GENDARMERIE L'ORMELETTE**  
Rue Jean Moulin  
44770 LA PLAINE SUR MER

## ADRESSE DE FACTURATION

**MAIRIE LA PLAINE**  
Place Du Fort Gentil  
44770 LA PLAINE SUR MER

## INSTALLATION ET SERVICES

REFERENCE	DÉSIGNATION	QTÉ	PU.HT	TOTAL HT
	- Protection des locaux pour la période estivale ( Juillet/Aout) - Intervention technique planifiée au Jeudi 21/07/22			
LOCINT	Location du matériel intrusion  Mise à disposition du système d'alarme désigné ci dessous en location tout compris (matériel, service de télésurveillance, abonnement total GSM, SAV)  Détail du matériel installé :	2,00	400,00 €	800,00 €
XL200GPRS	Centrale 19 périphériques radio	1,00	0,00 €	0,00 €
XMB210	Clavier codé sans fil afficheur LCD Lecteur de badge intégré. 20 codes utilisateurs ou badges maximum. Marche totale, partielle ou annexe.  - Entrée	1,00	0,00 €	0,00 €
IMV200	Radar infra-rouge radio 12m caméra couleur intégrée avec leds infra-rouge pour vision de nuit, autoprotection à l'ouverture et à l'arrachement, supervision du détecteur. Autonomie des piles : 2 ans. La fonction caméra n'est activée que sur déclenchement d'alarme.	1,00	0,00 €	0,00 €
SE250	Sirène extérieure radio avec flash, 105 db. Autoprotection à l'ouverture et à l'arrachement. Autonomie des piles : 2 ans	1,00	0,00 €	0,00 €
SIGN LF	Mise en place d'un marquage extérieur à effet dissuasif type autocollants, panneaux de signalisation ...	1,00		

Agence de PORNIC : 2 Bd de Baïona - 44210 PORNIC  
TEL : 02 40 39 49 86 - EMAIL [contact@lfsystems.fr](mailto:contact@lfsystems.fr)

Agence de ST NAZAIRE : 27 Rue J. Daguerre - 44600 ST NAZAIRE  
TEL : 02 40 23 56 79 - EMAIL [saintnazaire@lfsystems.fr](mailto:saintnazaire@lfsystems.fr)

SARL au capital de 200 000 € - N° SIRET : 41508529900030 - NAF : 8010Z - N° intracom. : FR76415085299 - TVA sur les encaissements

Autorisation préfectorale d'exercer n° 44-11-14 Loi 83-629 du 12.07.83- N° agrément CNAPS : AUT-044-2114-03-25-20120455992

"L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes en bénéficiant. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics"



# DEVIS

N° LF-DEV-2022-07-1528

DATE 12/07/2022

VOTRE CHARGÉ DE CLIENTÈLE Ahmed BAHA

TEL 0662393505

EMAIL [a.baha@lfsystems.fr](mailto:a.baha@lfsystems.fr)

REFERENCE	DÉSIGNATION	QTÉ (*)	PU.HT	TOTAL HT
TS	Télesurveillance mensuelle 24h/24 de vos locaux : Gestion des alarmes vol zone par zone, réception des marches et arrêts, gestion du défaut secteur, gestion de la batterie basse, d'un test cyclique par 24h ou 12h, Les consignes à appliquer par notre PC de télesurveillance en cas de défaut seront à définir entre le client et le PC de télesurveillance	1,00		
ABTINTER	Abonnement au service d'intervention	1,00		
CLES	Garde des clés pour effectuer une ronde intérieure des locaux en cas de déclenchement d'alarme	1,00		
SIM/GPRS	Mise à disposition d'une carte SIM GPRS 1 Mo avec abonnement	1,00		

**DURÉE DU CONTRAT :** Engagement de 12 mois à compter de la date d'installation. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 mois à défaut de notification de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 semaine avant l'issue du contrat. Lorsque le matériel est démonté sur votre demande, le mois en cours est facturé au prorata.

**MODE DE RÈGLEMENT :** Virement

**CONDITION DE PAIEMENT :** Paiement 30 jours à date de facture

<b>MONTANT MENSUEL HT</b>	800,00 €
<b>MONTANT TVA 20%</b>	160,00 €
<b>MONTANT MENSUEL TTC</b>	960,00 €

## PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

En cas de vol ou détérioration du matériel d'alarme, l'élément qui disparaît est facturé au client suivant les conditions ci dessous : - Centrale d'alarme : 250€ HT - Clavier : 210€ HT - Lecteur de badge : 210€ HT - Badge : 10€ HT - Télécommande : 75€ HT - Radar avec caméra : 220€ HT - Détecteur d'ouverture : 155€ HT - Détecteur incendie : 160€ HT - Sirène intérieure : 220€ HT - Sirène extérieure : 220€ HT

BON POUR ACCORD : (Date, signature et cachet de l'entreprise)

Le ,

Agence de PORNIC : 2 Bd de Baïona - 44210 PORNIC  
TEL : 02 40 39 49 86 - EMAIL [contact@lfsystems.fr](mailto:contact@lfsystems.fr)

Agence de ST NAZAIRE : 27 Rue J. Daguerre - 44600 ST NAZAIRE  
TEL : 02 40 23 56 79 - EMAIL [saintnazaire@lfsystems.fr](mailto:saintnazaire@lfsystems.fr)

SARL au capital de 200 000 € - N° SIRET : 41508529900030 - NAF : 8010Z - N° intracom. : FR76415085299 - TVA sur les encaissements  
Autorisation préfectorale d'exercer n° 44-11-14 Loi 83-629 du 12.07.83- N° agrément CNAPS : AUT 044-2114-03-25-20120455992

"L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes en bénéficiant. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics"



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LA TELESURVEILLANCE

Le contrat est conclu entre le client désigné en page 1 et la Société LF SYSTEM'S, SARL, au Capital de 200 000 Euros dont le siège social se trouve : 2, Boulevard de Baïona Les Terres Jarrées – 44210 PORNIC, identifiée sous le numéro 415 085 299 RCS SAINT NAZAIRE Code APE : 320 D, autorisation préfectorale n°44-11-14, représentée par Monsieur Sébastien LOIRAT le gérant.

Compte tenu des souhaits du client, LF SYSTEM'S assure les missions de Surveillance par transmetteur digital avec le cas échéant, les interventions physiques sur déclenchement d'alarme.

A cet effet LF SYSTEM'S mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du contrat ainsi qu'à l'application des consignes de télésurveillance et d'intervention.

Le client informera LF SYSTEM'S – par écrit et sans délai – de toute modification sur l'aménagement de ses locaux et, de manière générale, de toute aggravation du risque, même momentanée, qui pourrait apparaître.

Les prestations de Service de LF SYSTEM'S sont réalisées conformément aux consignes établies d'un commun accord entre les parties et dont chacune possède un exemplaire. Les consignes de télésurveillance définies dans les conditions particulières décrivent dans leur intégralité les informations et les instructions délivrées par le client sous sa seule responsabilité, et cela afin de permettre à LF SYSTEM'S d'appliquer les procédures adaptées aux circonstances. Toute modification de consigne, pour être opposable, devra être confirmée par écrit et faire l'objet d'un accord de la part de LF SYSTEM'S. Les nouvelles modalités d'exécution des prestations pourront donner lieu à une modification du montant de la prestation.

### INFORMATION DU CENTRE DE TELESURVEILLANCE

La société LF SYSTEM'S traite les informations d'alarme dans les plus brefs délais, selon leur chronologie d'arrivée et leur niveau de priorité. Toutes les informations sont enregistrées et conservées durant les périodes réglementaires établies par le législateur avant d'être intégralement détruites. En cas de sinistre ces informations sont à la disposition du client, des personnes mandatées et des forces de l'ordre.

### INTERVENTION SUR ALARME

L'intervention sur alarme est soumise à la souscription à l'abonnement de ce service par le client et à la validation préalable de LF SYSTEM'S de pouvoir la mettre en œuvre. LF SYSTEM'S s'engage à faire appel à un prestataire de son choix qu'il a référencé selon les critères qualité et réglementaire. LF SYSTEM'S s'engage à envoyer dans les meilleurs délais un agent d'intervention qui agira sur le site selon les consignes d'intervention établies avec le client. Le sous-traitant en intervention prend l'engagement d'accomplir ses prestations en mettant tous les moyens nécessaires pour se rendre sur place le plus rapidement possible, tout en apportant soin à l'analyse de la sécurité du site. Le client s'engage à permettre à l'intervenant d'accéder au site ou aux alentours sans avoir à franchir d'obstacle physique (portail, mur, haie...) . Un état de prise en compte des clés (extérieures et/ou intérieures du site) ou tout autre moyen d'accès (badge, télécommande...) est signé entre le Client et le sous-traitant en intervention en cas de souscription de l'Option « Conservation des moyens d'accès ». Le prestataire s'engage à prendre soin des clés ou autres moyens d'accès qui lui sont confiés. En cas de perte, vol ou disparition de ceux-ci, le prestataire en avisera immédiatement le client et mettra en place les moyens de sécurité nécessaire (rondes, agent de sécurité...). En cas de contestation de l'intervention, le client dispose d'un **délai de 8 jours ouvrés** pour adresser sa réclamation par écrit à LF SYSTEM'S.

### REVISION DES PRIX

Le présent contrat est réactualisé annuellement en janvier par accord tacite et par l'application de la formule de révision suivante :

$P1 = P0 \times (S1/S0)$

P1 : représente le montant revalorisé

P0 : représente le montant stipulé au contrat ou à l'année de référence.

S1 : représente l'indice des services de sécurité SSHIMS 1 connu à la date de révision du contrat.

S0 : représente l'indice des services de sécurité SSHIMS 0 connu à la date de signature du contrat.

### PAIEMENTS

L'abonnement de télésurveillance est facturable au début du trimestre et sera réglé par prélèvement automatique.

Tout retard de paiement en cas de rejet entraîne de plein droit, l'application d'une pénalité de retard calculée au taux minimum de 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance figurant sur la facture.

### ATTRIBUTION DES RESPONSABILITES

Les prestations réalisées par LF SYSTEM'S s'analysent dans le cadre d'une obligation de moyen et non de résultat. Par conséquent en l'application du droit commun, la responsabilité de LF SYSTEM'S ne peut être recherchée par le client ou ses assureurs que pour les conséquences dommageables d'une faute prouvée. En cas de réclamation, celle-ci doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège de LF SYSTEM'S dans les quarante huit heures de la date où le client a eu connaissance du dommage pour lequel la responsabilité de LF SYSTEM'S est recherchée, à défaut de quoi, la responsabilité de LF SYSTEM'S ne saurait être engagée pour quelque cause que ce soit. LF SYSTEM'S ne sera en aucun cas responsable d'un événement dommageable résultant d'un cas de force majeure ou d'un problème de transmission trouvant son origine dans le transport de l'information (réseau téléphonique commuté, GSM, ADSL...) comme du choix de son opérateur téléphonique. De même LF SYSTEM'S, ne pourra pas être tenu responsable de tout manquement du client aux obligations qui lui incombent au titre du présent contrat.

### ASSURANCES

Le client déclare par ailleurs avoir souscrit toute assurance utile pour couvrir tout sinistre pouvant affecter son site. Les montants maximum pour lesquels la responsabilité de LF SYSTEM'S pourra être recherchée quel que soit le montant réel du dommage figure sur l'attestation d'assurance que LF SYSTEM'S tient à disposition du client.

### PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prend effet pour la télésurveillance 48 heures après le raccordement de l'alarme vers la télésurveillance et après la prise en compte des moyens d'accès.

### DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée indiquée en première page du contrat, à défaut il est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de signature du contrat, renouvelable par tacite reconduction chaque année pour la même durée à défaut de notification de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

### CONDITIONS DE RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier le contrat dans le cas où l'autre partie n'exécuterait pas ses obligations, moyennant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet durant un délai de 30 jours après la date de réception. En cas de manquement grave du client à l'une de ses obligations contractuelles et notamment en cas de défaut de paiement à l'échéance prévue, LF SYSTEM'S se réserve le droit de résilier le contrat, après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet, dans un délai de 30 jours après la date de réception.



# DEVIS

N° LF-DEV-2022-07-1528

DATE 12/07/2022

VOTRE CHARGÉ DE CLIENTÈLE Ahmed BAHA

TEL 0662393505

EMAIL [a.baha@lfsystems.fr](mailto:a.baha@lfsystems.fr)

## CLIENT PROFESSIONNEL

Dans le cas où le client ferait l'objet d'une procédure collective, l'exécution du contrat sera poursuivie conformément à l'article L621-28 du Code du Commerce. Toutefois, le contrat sera résilié de plein droit si, passé un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception par LF SYSTEM'S, l'administrateur ou le liquidateur ne manifeste pas sa volonté d'exiger la poursuite de l'exécution du contrat. Toute résiliation imputable au client en dehors du jeu du terme contractuel annuel, obligera le client à payer une indemnité forfaitaire non réductible dont le montant est égal au total des facturations intervenues au cours des douze derniers mois précédant la rupture.

## CLIENT PARTICULIER

Le client sera sollicité chaque année au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, pour déterminer sa volonté de proroger le contrat conformément à la loi n°2005-67 du 28 janvier 2005.

## SOUS TRAITANCE

LF SYSTEM'S a plusieurs partenaires :

LF SYSTEM'S sous-traite la prestation de télésurveillance à la société SCUTUM et se réserve le droit de basculer vers le télésurveilleur de son choix à tout moment en informant au préalable le client par écrit. SCUTUM est une SAS au capital de 2 675 197,39 Euros identifiée sous le numéro 309 174 589 RCS Créteil et titulaire de l'autorisation administrative des entreprises de sécurité délivrée par la préfecture de la Seine Maritime sous le numéro 2091. La station de télésurveillance est certifiée APSAD Type 3 sous le numéro 218.11.31 Référentiel I31. Certification délivrée par CNPP Cert. [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

LF SYSTEM'S sous-traite la prestation de télésurveillance à la société TELESURE et se réserve le droit de basculer vers le télésurveilleur de son choix à tout moment en informant au préalable le client par écrit. TELESURE est une SAS au capital de 50 000 Euros identifiée sous le numéro 822 311 221 000 11 RCS Fréjus et titulaire de l'autorisation administrative des entreprises de sécurité délivrée par la préfecture du Var. La station de télésurveillance est certifiée APSAD Type 3 sous le numéro 188.04.31. Référentiel I31. Certification délivrée par CNPP Cert. [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

LF SYSTEM'S sous-traite la prestation de télésurveillance à la société CUSTOS et se réserve le droit de basculer vers le télésurveilleur de son choix à tout moment en informant au préalable le client par écrit. CUSTOS est une SAS au capital de 182 938, 82 Euros identifiée sous le numéro 353 585 458 RCS Rennes et titulaire de l'autorisation administrative des entreprises de sécurité délivrée par la préfecture de l'Ille et Vilaine.

## CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent tant pour elles-mêmes que pour leurs préposés à ne pas communiquer, sous quelle que forme que ce soit, les informations recueillies à l'occasion de ces prestations de sécurité.

## CONTESTATIONS ET LITIGES

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de ce contrat et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce concerné.



# DEVIS

N° LF-DEV-2022-07-1528

DATE 12/07/2022

VOTRE CHARGÉ DE CLIENTÈLE Ahmed BAHA

TEL 0662393505

EMAIL [a.baha@lfsystems.fr](mailto:a.baha@lfsystems.fr)

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LA MAINTENANCE

Toute intervention chez le client dans le cadre d'une visite d'entretien annuelle ou pour un dépannage sera réalisée par LF SYSTEM'S.

Le présent contrat a pour objet d'assurer l'entretien et le dépannage des installations de sécurité existante, ainsi que les réparations nécessaires à leur bon fonctionnement pendant toute la durée et aux charges et conditions du présent contrat.

Chacune des visites comportera :

La vérification de l'état des détecteurs, centrales et batteries, système de signalisation sonore et visuelle, transmission,  
Le contrôle des alimentations et batteries (tension, intensité),  
Le contrôle du fonctionnement des alarmes et mesure de la temporisation d'alarme,  
Le contrôle des éléments d'auto-protection existants de l'installation.  
Les essais de fonctionnement, les mesures et réglages nécessaires,  
Les enregistrement des résultats et remarques sur le carnet de contrôle ou la feuille d'attachement.

Si, à l'occasion des vérifications et contrôles ci-dessus, le remplacement de certaines pièces et consommables s'avérait nécessaire, alors LF SYSTEM'S en informera le client et procédera aux remplacements et réparations requises. Ces interventions et fournitures seront soit à la charge de LF SYSTEM'S ou bien celle du client en fonction des options de maintenance validées par le client en première page du contrat.

LF SYSTEM'S interviendra en cas de panne dans un délai de 72 heures maximum, sous réserve de la disponibilité des lots de maintenance. Ce délai s'entend dimanche et jours fériés non compris et court dès la réception de la demande du client. LF SYSTEM'S s'engage à fournir au CLIENT, sur sa demande, un devis de modification d'aménagement du dispositif de sécurité tenant compte de toute modification d'aménagement des locaux ou de toute variation en quantité ou en valeur des objets sous surveillance.

Le CLIENT assure la garde et la surveillance des installations. Il devra veiller dans ce cadre à la bonne utilisation des installations, particulièrement au moment des mises en et hors service.

En cas d'interruption ou de mauvais fonctionnement de l'installation, de dépiombage de l'un des éléments le CLIENT devra : convoquer immédiatement LF SYSTEM'S pour faire effectuer les réparations nécessaires à la remise en état de l'installation

Les modifications de l'environnement des détecteurs, les changements dans l'implantation ou l'importance des biens sous surveillance sont susceptibles d'amoinrir ou même d'annuler l'efficacité de l'installation.

En conséquence, le CLIENT s'engage à en faire part à LF SYSTEM'S qui pourra être amené ainsi qu'il est dit plus haut, à recommander des modifications ou extensions de l'installation de détection.

Le CLIENT s'engage à ne pas modifier, ou déplomber l'un des éléments de l'installation, à ne pas intervenir sur celle-ci en dehors des manœuvres normales d'utilisation.

Le CLIENT devra indiquer à LF SYSTEM'S le nom et l'adresse du responsable de la conduite de l'installation et autoriser l'accès aux locaux surveillés durant les jours ouvrables et heures normales de travail de LF SYSTEM'S. Il est rappelé que l'obligation de garde à la charge du client comporte la réalisation d'essais réguliers (marche et arrêt du système...).

L'essai des installations et notamment des dispositifs volumétriques ne peut se faire que dans des locaux libres de toute occupation. Le CLIENT s'engage, dans son propre intérêt, à réaliser de telles conditions lors des visites de vérification. Les anomalies relevées au cours des essais périodiques doivent être immédiatement portées à la connaissance de LF SYSTEM'S. LF SYSTEM'S de son côté assurera des essais ponctuels de vérification lors de chaque visite d'entretien ainsi qu'il est dit plus haut. De même, il devra fournir une aide en personnel pour les essais de déclenchement des alarmes. L'installation à laquelle s'applique le présent contrat est une installation de détection Vol, préexistante.

L'obligation de LF SYSTEM'S est donc limitée exclusivement à la garantie du bon fonctionnement des dispositifs. Cette garantie ne se substitue en rien à celle du fabricant.

Les dispositions ci-dessus s'exercent sous réserve du respect par le CLIENT de ses obligations telles qu'elles sont précisées à l'Article 4 ci-dessus. En cas de panne partielle ou totale, la responsabilité de LF SYSTEM'S est suspendue pendant une période de 72 heures maximum à compter de la réception de la demande écrite de dépannage émanant du CLIENT. Au-delà de ce délai, il appartient à LF SYSTEM'S de dépanner l'installation existante. Toutefois, ce délai cesse de courir dès présentation au client du bon de dépannage de l'installation.

Si la responsabilité de LF SYSTEM'S venait à être mise en cause, elle ne pourrait être recherchée, tous dommages confondus, au-delà des garanties accordées par sa Compagnie d'Assurances suivant attestation tenue en permanence à la disposition du CLIENT. Celui-ci en prend acte pour son propre compte et s'engage à obtenir sur ce point l'accord de son propre Assureur.

Pendant la durée de l'intervention de LF SYSTEM'S sur site, le client demeure le gardien de l'installation.

Le présent contrat engage les parties à compter de la date de signature du présent contrat et ce pour une durée de un (1) an. Ce contrat sera reconduit par tacite reconduction par période successive de 1 an.

Après cette période de 1 an, le CLIENT pourra résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire du contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque des clauses du présent contrat celui-ci se trouvera résilié de plein droit, huit jours après mise en demeure restée infructueuse.

Il est rappelé que le non-paiement d'une échéance prévue au contrat constitue pour LF SYSTEM'S un cas de résiliation de plein droit.

Le contrat sera résilié de même sans mise en demeure préalable en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou de déconfiture de l'un des contractants.

Pour l'application du présent contrat, sont assimilés au cas de force majeure, les faits de guerre, émeutes, grèves, tous autres faits ou événements imprévisibles, irrésistibles ou inévitables, mettant LF SYSTEM'S dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de ses engagements.

Signature du client pour acceptation

Agence de PORNIC : 2 Bd de Baïona - 44210 PORNIC  
TEL : 02 40 39 49 86 - EMAIL [contact@lfsystems.fr](mailto:contact@lfsystems.fr)

SARL au capital de 200 000 € - N° SIRET : 41508529900030 - NAF : 8010Z - N° intracom. : FR764150852

Autorisation préfectorale d'exercer n° 44-11-14 Loi 83-629 du 12.07.83- N° agrément CNAPS : AUT-0

\*L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes en bénéficiant. Elle n'eng:

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220726-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-07-2022

Publication le : 27-07-2022

Agence de ST NAZAIRE  
TEL : 02 40 23 5



Le Maire,

Séverine MARCHAND